

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 21 juillet 2026 à 18 h 15

Le vingt et un juillet deux mille vingt-six à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Grégory BORDAT.

Présents : M. BORDAT / M DELMOTTE / Mme PARIOLLEAU / M. MENERET / Mme FRANZO / M. PEREZ / M. RABANIER / M. DUMETZ / Mme MELOT / Mr MARMIN / Mme DAMIENS / Mme VAZEILLE / Mme DORON / Mme BORLIN-ZUKOWSKI / Mme MONTILLAUD / Mr d'ANGLADE

Excusés : Mr GOUVIEZ / Mme DE MIRAS / M. MÜNZER

Pouvoir : Mme DE MIRAS à Mme DORON

Secrétaire de séance : Mme FRANZO

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Pouvoir : 1

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 23 juin 2026
01/21-07-26	Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs à temps non complet – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
02/21-07-26	Créances éteintes – budget de la halle commerciale
03/21-07-26	Subventions aux associations
04/21-07-26	Participation financière de la CALI dans le cadre d'une offre de concours pour la réfection de la Voie Communale n°8

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
SA DELEGATION DEPUIS LE 23 JUIN 2026

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT
06-2026	Validation des devis de rénovation énergétique d'une partie de l'école élémentaire – programme 2026 pour un montant total de 31 056,71 euros HT	Sarl Hot Technique : Pompe à chaleur Air/Air Multisplit : 8 537,50 euros HT Sarl Hot Technique : Pompe à chaleur Air/Air : 18 823,55 euros HT Sarl Brugère : Plafond Isolation : 1 843,76 euros HT Sarl Petit Damien : Plomberie Chauffage Plomberie : 400,00 euros HT Sarl A-I-ELEC / Electricité : 1 451,90 euros HT

Délibération n° 01/21-07-26

Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs à temps non complet – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ, dans le cadre d'une mutation d'une secrétaire affectée au service administratif.

Il souligne qu'en raison de cet événement, une réorganisation du service administratif a été mise en œuvre. Toutefois, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent administratif, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une quotité horaire de 23/35^{ème}.

Il précise également que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon les modalités prévues par ce code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi pour faire face à une vacance temporaire, en attendant le recrutement d'un fonctionnaire territorial. Cette situation pourra durer un an, renouvelable une fois pour la même durée, avec une rémunération conforme à l'échelle indiciaire du grade, ou à celle du cadre d'emplois, si le profil de l'agent recruté justifie cette rémunération, sans que cela soit manifestement disproportionné.

De plus, en application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être engagé au même grade que celui de l'agent indisponible, selon les conditions de rémunération prévues pour son grade, ou celles du cadre d'emplois si le profil du remplaçant le justifie, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs de la Commune d'Abzac, un emploi d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une quotité horaire correspondant à 23/35^{ème}. Il est précisé que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions susmentionnées du Code Général de la Fonction Publique.

Délibération n° 02/21-07-26

Créances éteintes – Budget de la halle commerciale

Monsieur Le Maire rappelle la situation concernant la boulangerie d'Abzac et le lancement de la procédure de liquidation judiciaire depuis le 28 juillet 2025.

Une publication annonçant la clôture de la procédure judiciaire du commerce au 26 janvier 2026 pour insuffisance d'actif a été publiée au BODAAC le 11 février 2026.

Le montant total des loyers impayés s'élève à 23 375,04 euros HT, soit 28 050,05 euros TTC. Il est donc nécessaire de procéder à l'effacement de ces créances.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'effacement des créances non soldées figurant sur l'état 8154810131 du SGC de Coutras d'un montant total de 23 375,04 euros HT, soit 28 050,05 euros TTC, par un mandatement sur le compte 6542 du budget de la halle commerciale.

Délibération n° 03/21-07-26

Subventions aux associations

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 5 juin 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations.

Il précise que l'association de chasse n'avait pas pu remettre son dossier dans le délai imparti et n'avait donc pas bénéficié d'une subvention lors de la séance mentionnée.

Par ailleurs, il informe que l'association Balymani Song a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la manifestation « octobre rose ».

Suite à l'avis favorable de la commission « associations » du 30 juin dernier, Monsieur Le Maire propose d'allouer les subventions suivantes aux associations :

- ACCA Abzac : 500.00 euros,
- Balymani Song (subvention exceptionnelle) : 200.00 euros.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 700.00 euros.

La proposition de la Commission est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 04/21-07-26

Participation financière de la CALI dans le cadre d'une offre de concours pour la réfection de la Voie Communale n° 8

Monsieur Le Maire souligne l'état de dégradation de la voie communale n° 8 ainsi que l'arrêté municipal interdisant l'accès de cette voie aux véhicules lourds.

Il précise que cette voie permet l'accès au Pôle Environnement du SMICVAL et supporte un trafic important de poids lourds nécessaire à l'exercice du service public de gestion des déchets.

Les travaux de réfection de cette voie ont été réalisés pour un montant de 39 900 euros HT, dont 70 % ont été financés par le SMICVAL.

Etant donné que cette opération présente un intérêt communautaire direct, garantissant l'accès au SMICVAL, la CALI propose de contribuer également à son financement à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit de 11 970 euros.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention proposé par la CALI qui définit les modalités de la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ces travaux dans le cadre d'une offre de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention de participation financière de la CALI pour un montant de 11 970 euros et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

La séance est levée à 18 h 28

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 22 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anaïs FRANZO

Le Maire,
Grégory BORDAT

